

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membre absent : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Solidarité avec la population marocaine et libyenne

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que face aux catastrophes naturelles qui ont frappé depuis plusieurs jours le Maroc et la Libye, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine et libyenne durement touchées. Le Gouvernement, les collectivités territoriales et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation,

Que sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de Villeneuve-la-Garenne tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et au peuple libyen,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 alinéa 2,

Vu la loi n°2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités leur permettant de mener des actions de coopération ou d'aide au développement, en concluant, dans le respect des engagements internationaux de la France, des conventions avec des autorités locales étrangères, et « si l'urgence le justifie, (...) mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

APPROUVE

Le versement de deux dons d'un montant de 5 000€ pour le Maroc (en numéraire) et 5 000€ pour la Libye au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, auprès du service recette de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger en lui faisant parvenir par courriel (dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue Malville – BP 54007-44040 Nantes Cedex 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris